I

Diverses dates

de 1700 à 1745

~~Une pièce de 1700 relative à l'exercice illégal de la médecine~~

Lettres sur l'inoculation de la petite vérole

1 Le fait de l'enfant certifié par cette lettre, mort de l'inoculation a encore été attesté par une lettre de Rotterdam qui a été lüe au comité par l'un des commissaires; c'est, si je ne me trompe, (par Mr. Gaubius)

Le 19 Septembre 1756 Monsieur Louis ~~Bouvart~~ Maritreau Chirurgien des hospitaux de la ville de Rotterdam a inoculé six des enfans de Monsieur Cradurco la Meule negociant et bourgeois de la dite ville, trois filles et trois garçons le plus agé de ces enfans avoit environ 15 à 16 ans, le plus jeune entre quatre a cinq ans; il les inocula aux deux bras par l'incision ordinaire se servant d'une espece de lancette arrondie ajustée dans un porte crayon, à qui ne debordoit que de très peu du porte crayon. Tous ces enfans jouissoient d'une parfaite santé. La matiere variolique qu'il employa estoit ancienne, ce qui lui faisoit craindre que l'inoculation pourroit manquer, ce qui arriva aussi.

Le 2 Octobre, il leur appliqua a chaqu'un un vesicatoire a l'un des bras, et fit une incision a l'autre bras, le lendemain je les reinnoculai tous avec de la matiere recueillie la veille. La matiere prit fort bien, et l'eruption parut en son tems de la maniere du monde la plus satisfaisante, ils prirent tous la petite verole, celui qui en avoit le plus en avoit 100 ou 150 grains, et tout le visage etoit le moins marqué; celui qui en etoit le plus marqué, en avoit 25 grains sur le visage, ces mêmes grains n'ont laissé aucune marque.

Lorsque l'eruption parut ils etoient tous en etat (si on l'avoit voulu) de courir par la chambre, et ont continué de même tout le tems de la maladie. Les playes a quelqu'un de ces enfans ont fourni beaucoup de matiere pendant longtemps, il survint à l'un de ces enfans un bubon axillaire, qui fit souffrir beaucoup cet enfant, il se termina par suppuration et ne tarda pas a guerir aprés que l'on l'eut ouvert.

L'inoculation par les vesicatoires est beaucoup plus sure que par l'incision; la suppuration étant plus abondante la matiere doit d'autant mieux être bien plus promptement absorbée par les vaisseaux resorbans de la peau. Il ne faut faire les vesicatoires que de la largeur d'une ligne, ils forment une ulcere assez large quand l'inoculation a reussi. Mr. Maritreau les a employé encore cette année avec succes aux plus jeunes des enfans de M. [illegible], negociant de Rotterdam, dans le tems que la petite verole commençoit a regner: il leur appliqua [illegible]

aux jambes. il y a longtems qu'il fut d'etoit d'avis de la pratiquer de cette façon.

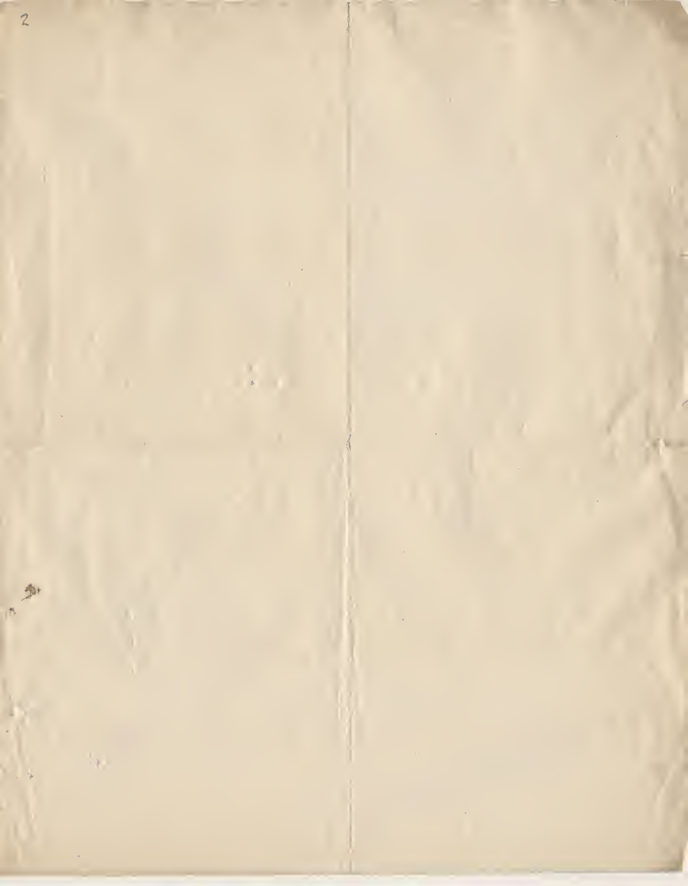
Le 17 Avril 1762 Mr Mariteau inocula deux de les Enfans d'un nomme Hatzly Anglois, l'un agé de 9 ans, l'autre de 4 ans, il les inocula toutes les deux par le vesicatoires et par l'incision ordinaire, l'une et l'autre methode prit. l'incision se ferma au bout de quelque jours et le vesicatoire resta ouvert, l'eruption tobrut aux deux enfans; l'ainée se remplie de pustules partout le corps, mais discretes, & ne resta point marquée ou gravée, mais elle fut plus malade que sa soeur, qui en a eu tres peu; elles furent retablie en tres peu de temps; cependant la vesicatoire de la premiere resta longtems ouverte.

Le 3 May 1762 Mr Mariteau inocula les trois Enfans de Mr (Procureur) l'aisé, un garçon agé de 7 ans une fille de cinq ans & la cadette fille d'environ trois ans. il les inocula par l'incision & par de vesicatoires. L'inoculation prit a tous les trois, surtout les vesicatoires. tout alloit bien jusqu'au 6 May chez le garçon, alors il commença a se plaindre d'un malaise qui annonçoit l'eruption, qui parut le 10, il eut peu de pustules, & ne fut pas grave.

L'ainée des filles commença a se plaindre le 9, le 10 elle eut une forte convulsion le 11 de meme des convulsions moins fortes furent tres frequentes, le soir du 11 l'eruption parut, & le reste de la guerison fut a merveille.

Ce n'etoit en fut pas ainsi de la plus jeune; elle fut bien jusqu'au 11 l'apres midi qu'elle commença a se plaindre on la retint au lit, elle avoit une petite fievre ordinaire dans les enfans inoculés on lui donna un lavement laxatif, qui fit tres bien son effet. la nuit du 11 au 12 vers les deux heures apres minuit il lui prit une forte convulsion, on envoija tout de suite chez Mr Mariteau, un second messager suivit de pres le premier, qui annonca que l'enfant venoit d'expirer!

J. Dupont
Licentié en Med: d'Amsterdam



Voicy trois Lettres Originales qui doivent aler a l'appuis de la note 14e pag. 13, et qu'il est indispensable de transcrire au bas. Je suppose que Mr. De L'Epines traduira ou fera traduire les deux lettres Angloises du chirurgien Wilson. Il voudra bien aussi observer que sa note porte 1761 au lieu de 1760 qui est la date des lettres de Wilson.

Je soussigné curé de St Lo de rouen certifie avoir eu un frere inoculé a lage de 4 a 5 ans ainsy que moy. jetois agé alors de 6 ans, mon frere leut abondamment autant que je peux men ressouvenir, quant a moy je ne leus point, mais quelques jours apres jeprouvay une grande douleur dans le bras precedé de quelqu'indisposition, ce qui fut terminé par un abcès sur la main dont je porte encor la marque. je nay rien ressenty depuis, mais mon frere (sur les lettres de celuy qui la inoculé) fut repris en 1760 au mois de juin de la petitte verole meslée de pourpre dont il est mort en foy dequoy jay delivré ce present le 25 aout 1765

Heron d'Olbaitel



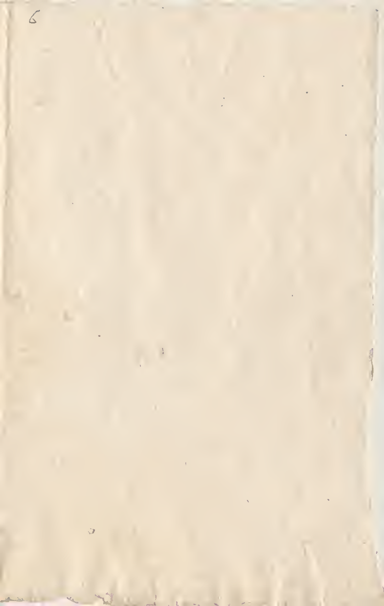
5 cette Note vient de Mr de la Motte notre confr.

Madame la Marquise de Lizé

a eu connoissance d'une recidive de petite verole après l'inoculation. étant ambassadrice a Constantinople elle écrivit lors a madame la comtesse de Saleurs elle fut temoin de ce fait.

une jeune fille avant été inoculée suivant la méthode du pays qui est d'introduire dans les chairs une aiguille d'or ou d'argent impregnée de virus en la passant a travers les boutons. cette jeune fille fut attaquée une année après de la pte verole naturelle et en mourut ce qui fit grand bruit a Constantinople Mr de Sucernitz (?) d'ambassadeur d'Angleterre qui y residoit alors en fit registre.

Madame de dizé autrefois m.^e
desaleurs demeure au couvent
des recolettes faubourg S.^t germain



+

Memoire des fraix sallaires, vaccations et deniers deboursez par Mre Louis François Mayreau procr au Chlet pour Monsr Boudin Docteur et doyen de la faculté de Medecine de paris et pour Mrs les Mes et gardes des apotiquaires au subjet de plusrs instances quil a poursuivies pour eux contre les particuliers cy apres nommez

1er Dossier — Contre Antoine Salue

Pour le Conl avant de presenter reqte a Mr le Lieut gnal de police au nom du dit sieur Boudin affin de permission de faire saisir les remedes composez tant galeniques que chimiques chez les particuliers sans qualité ny droit de les vendre ny debiter . . . xxx s.

Pour lad. reqte respondue . . . xxv s.

Pour le procès verbal de perquisition faitte par le commre Regnault le 5 dud. en la maison dud. … dud. Salue, vaccations dud. commre cy …

Pour lexplon de saisie faitte desd. drogues le mesme jour au greffe Crimel.

Pour le Conseil sur lassignon. … aud. exploit de saisie affin de validité et confiscation . . . xxx s.

Pour la presentation et journée . . . x s.

Pour lapp. avec Me Capperon . . . v s. vi d.

Pour un advenir a Damlle . . . x s. vi d.

Pour lad. et journée de la sentence . . . xvi s. vi d.

Pour lhonoraire de Mr parchon . .

Pour la minutte, dresse de lad. sentence, coppie et signiffication a damlle . . . xliij s.

Pour la facon, sigre, contlle, parchemin, et sceau . iiij lt xiij s. vi d.

Pour la coppie et signiffon . . . xv s. vi d.

Pour une sommation du 2 dud. mois faitte aud. Capperon de mettre en cause les procureurs de la communauté des chirurgiens . . . xv s.

pour auoir veu un acte de protestation
de nullité de lad. sommation du . . . . . 4 s. 6 d.
pour l'acte de deffense aud. acte . . . . xx s.
pour un acte du mesme jour portant
nomination de la part dudit sieur Baudin
de la personne du sieur Moreau a l'effet
de la visitte ordonnée par lad. sentence . . xx s.
pour un acte de baillé la coppie de l'assign.
donnée a la requeste dudit sieur Baudin aux
d. sieurs [illegible] coppie [illegible] . . x vi s.
pour auoir veu l'acte du 29 portant
nomination de la part dud. Salues de la
personne du s. Seniau a l'effet de lad. visitte . 4 s. 6 d.
pour un commandement du mesme jour 29
fait audit Salues a la requeste desd. sieurs
apotiquaires de leurs remettre leurs [illegible]
dans la confiscation a esté ordonnée . . x vi s.
pour auoir veu un acte de protestation
de nullité dud. commandement du mesme jour . 4 s. 6 d.
pour un advenir . . . . . . x s. 4 d.
pour le conseil sur la demande portée
par la requeste verballe affin de nomination
d'office d'un professeur royal en pharmacie . xxx s.
pour des deffenses du 28 coppie . . xxx vi s.
pour un advenir du 5 febr. a dam[illegible] . x s. 4 d.
pour l'aud. de la sentence . . . xvi s. 6 d.
pour l'honnoraire de Mr. [illegible] . . iii lt. x s.
pour la minutte dressée . . . . . xiii s.
pour dix exploits d'assignation [illegible]
aux partyes interessées pour estre
presentes a lad. visitte l'avoir
dressée seullement [illegible] coppies . . iii lt.
pour la vacation de Me Mayreau qui
s'est transporté en la maison dud. Salues
et parlé au procez verbal . . . . C s.

2e Dossier — Contre ledit Salues

pour le conseil sur lad. requeste d'intervention
desd. Mes et gardes apotiquaires . . xxx s.

8

Pour la d.e requeste d'intervention . . . xxx s.
p.r L'app.t aud.e M.e Capperon . . . 4 s. 6 d.
p.r avoir rendu ses deffenses . . . 4 s. 6 d.
p.r un advenir du mesme jour . . . xi s. 4 d.

3.e Dossier — Contre Les premiers de la Comm.te des M.es Chirurgiens jurez a paris

Pour Le conseil avant de faire lesd. saisies premiers sur le resultat de la sent.ce . . . xxx s.
Pour le Memoire d'exploit . . . . l s.
P.r L'assig.on a luy donnée . . . xxv s.
p.r La presentation lig.e . . . x s.
p.r L'app.t aud.e M.e Le Maistre . . . 4 s. 6 d.
p.r une sommation de fournir de deffenses . . . x s.
p.r un advenir du 18 x.bre . . . x s. 4 d.

4.e Dossier — Contre philippe Carlier

Pour Le proces verbal de perquisition f.tte en vertu de l'ord.ce de M.r Le Lieut. de police.
Pour l'exploit de saisie faitte desd. drogues le mesme jour.
Pour Le conseil sur l'assig.on inserée au d. exploit de saisie afin de validité . . . xxx s.
pour la presentation lig.e . . . x s.
p.r L'app.t aud.e M.e Lain . . . 4 s. 6 d.
p.r une sommation de fournir de deffenses . . . x s.

5.e Dossier — pour un advenir . . . x s. 4 d.

Contre philippe Carlier

Pour Le proces verbal de perquisition f.tte en vertu de l'ord.ce de M. de S.t Le Lieut. g.al de police par les commiss.res ensuite de la vacation du commiss.re
Pour l'exploit de saisie faitte desd. drogues.
pour Le conseil sur l'assig.on inserée aud. exploit de saisie afin de validité et confiscation . . . xxx s.
p.r La presentation lig.e . . . x s.
pour l'app.t aud.e M.e Lain . . . 4 s. 6 d.

pour une sommation de fournir de deff. xs vjd

6e Dossier Contre René Menage

Pour pareil procez verbal fait par le commre Regnault saisy le de Menage

pour le plan de saisie fait le meme jour

par le conseil sur l'assignation . . . . xxxs

par la presentation du jge . . . . xs

pr une sommation faitte au dit Menage de constituer pr . . . . xviijs

pr l'appt avec Mre pannier . . . . vs vjd

pr une sommation de fournir de deffenses . . . . xs vjd

pr l'audee du jge de la sentence . . xijs vjd

pr l'honoraire de Mre porezeau advt qui a plaidé la cause

pour la minutte dressée coppie et signiffon a damelle . . . . xiijs

pour la facon sig. du pareizin appel . xxxvijs vjd

pr la coppie signiffon . . . . xs viijd

pour une sommation de remettre les pieces xijs vjd

7e Dossier Contre Claude Lepage

Pour un pareil procez verbal fait par le dit commre Regnault

pour le plan de saisie

pr le conseil sur l'assignation 2 parties xxxs

pr la presentation du jge . . xs

pr une sommation faitte au dit Lepage xviijs

pr l'appt du jge avec Mre Turpin . vs vjd

pr une sommation de fournir de deffenses . . . . xs vjd

pr un advenir du 13 . . . . xs vjd

pr l'audee du jge de la sentence . . . xvijs vjd

pr le droit de Mre porezeau advt

pr la minutte dressée de la dite sentence . 60s xd

pour la facon sig. du pareizin . . . . iijlt xiijs

pr la coppie signiffon . . . . xviijs

pr le droit de la declaration des dites depens - xxxs

Pour la coppie le sigffon . . . . . xbyd.
Pour le contrالle de la d.e Depence . . . byd.
Pour le conseil sur lappositian formee . . . xxxe.
Pour lappt. audit M.e Turpin . . . . ye. byd.
Pour deux deffenses . . . . ytt 1xd.
Pour avoir veu deux repliques . . . ye. byd.

8.e Dossier Contre Jerosme Rieger

Pour pareil procez verbal fait par
Le d. commre Regnault
Pour le exploit de saisie et [illegible]
Pour la coppie
Pour le conseil sur lassign. rapportee . . xxxe.
Pour la presentation sur ice . . . . . xe.
Pour une sommation au [illegible]
. . . . xbye.
Pour lappt. audit M.e Regnault . . . ye. byd.
Pour une sommation de fournir de
deffenses . . . . xie. yd.
Pour un advenir . . . . xe. yd.
Pour laud.ce sur ice de la sentence . . xbye. byd.
Pour M.e parchazad. qui a plaidé
Pour la minutte du gref . . . . . . xle. xd.
Pour la grosse sigee coppie le sigffon . . [illegible]
Pour le droit de la declaration de lad. depence . xxe.
Pour la coppie le sigffon . . . . . xbye.
Pour le contrالle de lad. depence . . . byd.
Pour le conseil sur lapposition formee
a lexecution de lad. sentence . . . . xxxe.
Pour deux deffenses contre lad. oppoon . 1xtt bye.
Pour avoir veu deux repliques . . . . ye. byd.
Pour laud.ce sur ice . . . . xye. byd.

9.e Dossier Contre Laurence Sebire

Pour pareil procez verbal fait
par le Commre Regnault
Pour le exploit de saisie dumesnie jaure

Pour le conseil sur l'assignation . . . . . xxx s.
Pr. la presentation et scel . . . . . . x s.
Pr. l'appt. avec Me. Colin . . . . . . v s. vi d.
Pr. une sommation faitte à lad. dlle
Lebert de constituer pr. . . . . x vi s.
Pour une sommation de fournir de deffenses . . x s. v d.
Pour un adveniir du 13 . . . . x s. v d.
Pour l'aud. et scel de lad sentence . . . x vi s. vi d.
Pour Me. porteron advocat qui a plaidé
Pour la Minutte dressée . . . . d. x d.
Pour la grosse signée par extrait en scean . . iii lt. xvi s.
Pour la coppie signiffiée . . . . x v d.
Pour le contracte deubz depens . . . . . vi s.
Pour le conseil sur l'appel formée
a l'execution de lad sentence . . . . . . xxx s.
Pour deux deffenses du 29 . . . . . . xxx vi s.
Pour avoir veu deux repliques
de Pierre Sannier . . . . v s. vi d.
Pour avoir veu celle de lad. dlle Lebert . . v s. vi d.
Pour celle dud. baucher . . . . v s. vi d.
Pour un adveniir du 13 a dam.lle . . . . x s. v d.
Pour l'aud. et scel de la sentence
qui ordonne le delibere . . . . xv s. vi d.

9e. Dossier Contre Pierre baucher

Pour pareil proces verbal fait
par le commre. Regnault
Pour l'exploit de saisie du mesme jour
Pour le conseil sur l'assignation des parties . . xxx s.
Pour la presentation et scel . . . . . . x s.
Pour une sommation de fournir de
deffenses . . . . x s. v d.
Pour un acte de ver coppie signiffié . . . x x vi s.
Pour un adveniir . . . . x s. v d.
Pour l'aud. et scel de la sentence de la
sentence . . . . x vi s. vi d.
Pour Me. porteron advocat
Pour la Minutte dressée . . . . d. x d.
Pour la grosse signée par extrait . . . . iii lt. xvi s.

12

Pour la Coppie signiffiée . . . . . xs vid
Pour le drait de la declaration des despens . xxs
Pour la coppie et signiffication dud. Mémoire . xvjs
Pour le contrôle desd. despens . . vjs

10e Dossier — Contre la veuve Sauveroy

Pour pareil procès verbal fait par
le d. Comm[ai]re Regnault le 21 8bre
Pour l'exploit de saisie du mesme jour
Pour le Conseil sur l'assignation . . . . xxxs
Pour la presentation signée . . . . xs
Pour l'appel au Me Colin . . . . vs vjd
Pour une sommation faite à lad. Ve
Sauveroy . . . . xvjs
Pour une sommation a Me Colin . xs vd
Pour un advenir . . . . . xs vd
Pour l'aud[ien]ce signée de la sentence . xvjs vjd
Pour Me parezon adal . .
Pour la Minutte dressée de lad. sent[en]ce . ls xd
Pour la façon signée et parchemin iiijlt xiiijs
Pour la coppie signiffiée . . . . xs vjs
Pour le drait de la declaration
des despens . . . . . xxs
Pour la coppie signiffiée . . . xvjs
Pour le contrôle desd. despens . . vjs

11e Dossier — Contre Lud. Lepage, Olivier
Boucher, la veuve François Lebrun
et la Ve Sauveroy

Pour le Conseil sur la Req[ues]te d'intervention
donnée par le gardien a pâtur[e] . . xxxs
Pour lad. Req[ues]te d'intervention . . xlvjs
Pour avoir veu des deffenses . . vs vjd
Pour un advenir du mesme jour . . xs vd
Pour l'aud[ien]ce signée de la sentence . xvs vjd
Pour la Minutte dressée d'un coppie
signiffiée . . . . . xxvs

Pour la grosse sig.re parchemin et sceau . . L, l s.

Pour deux coppies le signiffiées . . xx s. huit d.

Pour un Memoire sur le Delibere . . xv lt x s.
contenant 14 roolles.

Contre Gabriel auberi

12e Dossier

Pour le conseil avant de faire
assigner led. auberi affin de representaon
de ses pieces saisies . . . xxx s.

Pour le Memoire de exploit . . . v s.

Pour Lexploit d'assig.on . . . xx s.

Pour la presentation sign. . . . x s.

Pour lappt. avec Me. Lefaivre . . . v s. vj d.

Pour avoir veu des deffenses
signiffiées . . . v s. vj d.

Pour des Repliques . . . xxxvj s.

Pour le conseil sur la req.te verballe
de prise de fait et cause . . . xxx s.

Pour des deffenses dud. jour . . . xxxvj s.

Contre Jean baptiste vassor

13e Dossier

Pour le conseil avant de faire
assigner led. vassor affin de
representation de ses pieces saisies . . xxx s.

Pour le Memoire de exploit . . . v s.

Pour Lexploit d'assig.on . . . xx s.

Pour la presentation sig.e . . . x s.

Pour lappt. avec Me. Lefaivre . . . v s. vj d.

Pour avoir veu des deffenses dud. . . v s. vj d.

Pour des Repliques . . . xxxvj s.

Pour le conseil sur la req.te
verballe de prise de fait et cause . . xxx s.

Pour des deffenses dud. jour . . xxxvj s.

Contre Denis de Noirlemoutier

14e Dossier

11

Pour Le Conseil avant de faire assigner
Ledit de saur les matières assignées
representation deux hostels saquier . . xxxe.
Pour Le Memoire de l'explait . . . . be.
Pour L'explait d'assigné . . . . . xxe.
Pour La presentation li jaunnée . . . xe.
Pour Lapp.t avec Mr. de la fraise . . ye. by.
Pour avoir veu deux deffences . . ye. by.
Pour deux Repliques . . . . . . xxx by.
Pour Le Conseil sur la Req.te
li intervention dudit Le page li
riche . . . . xxxe.
Pour deux Repliques du 30 jan.r xx x oy

15e Dossier Contre Mr. jean Mausle
chirurgien
et antoine de la fraise

Pour Le Conseil sur la demande
li intervention de Mr. le
gardeur apotiquere . . . . xxxe.
Pour La Req.te d'intervention deux
Cappiers lig. . . . . xxxe.
Pour Lapp.t avec Mr. ressez . . . ye. by.
Pour Lapp.t avec Mr. desgrzeaux . ye by.
Pour un advenir du maynejaus . xbye.
Pour Laud.ce lijée de la sentence . xbye. by.
Pour La vaccation du dit Mayreau
qui s'est transporté avec luy de
chez apotiquaire Chezere
Maliane Zault adj. pour Le Consulter . 6l.
Pour leur assistance du Clerc
dudit Mr. Mayreau . . .

offre

Contre jean beaumont

Pour le conseil avant de faire assigner le dit beaumont affin de representation de ses pieces saisies sur la vefve hauvray . . . . xxx s.

Pour les memoires de lexploit . . . v s.

Pour lexploit dassign.on et coppie ensemble de la sentence y mentionnee . xx s.

Pour la presentation ey ce . . x s.

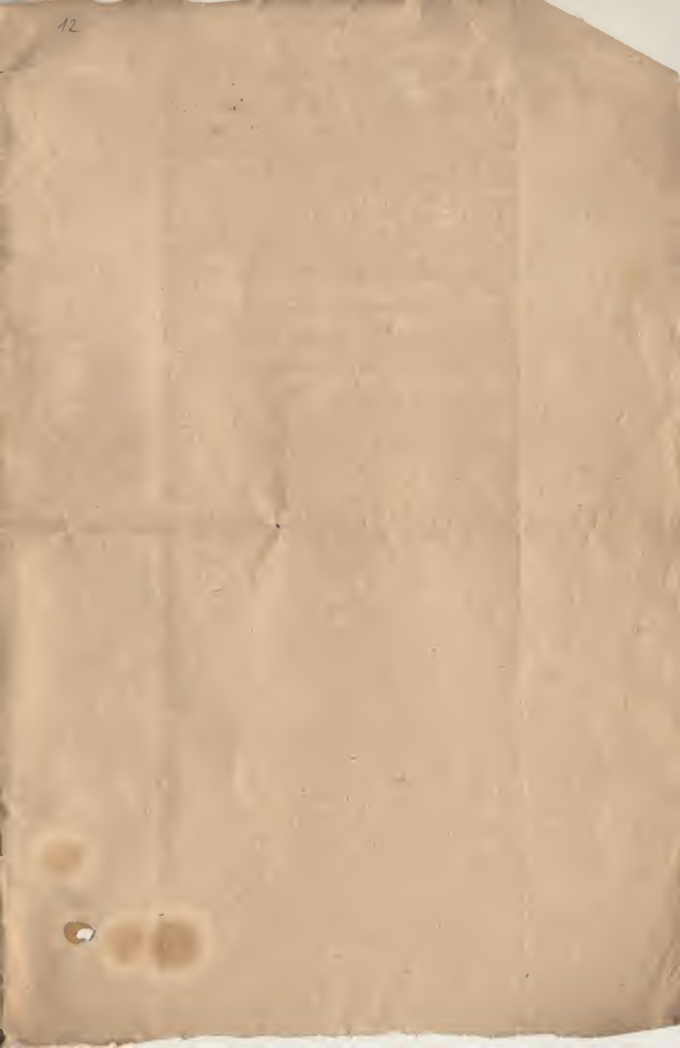
Pour lapp.t avec ex.r le cause . . v s. vj d.

Pour avoir veu des deffenses . . v s. vj d.

Pour deux repliques . . . . . xxxvj s.

Pour le conseil sur le resto verballe de prise de la cause de la d. vefve hauvray par le dit beaumont . . . . xxx s.

Pour des deffenses du dit jour 23 janv.r 1693 coppie et signiffican . . xxx s.



frais du procureur

13

1

Je soubsigné sommier au chastelet de paris
Recognois d'avoir receu de Messieurs
les doyen docteurs Regens de la faculté
de medecine de paris par les mains de Mr.
La somme de vingt livres pour les frais
de l'instance contre les gardes jurés
a dans laquelle instance est intervenu
la sentence contradictoire du vingt huict
mars dernier y compris les quatre sergens
ordinairement employés a ces sortes de saisies
ambulantes comme aussi particulier des gardes
dont je les quitte et leur ay rendu le present acquit
ay Rendu le present acquit

Damonville

Plus donné au clerc du Sr.
Damonville la somme de 2 tt

Plus du 5e 8bre 1705 a un huissier — 1 tt

Premier Exposé que m'a fais Monsieur Daudet de son Etat.

Le Dimenche 17. Juin j'ay Eu un Male de teste tres Violans qui se calma un peut La Nuit, Le Lendemain 18. je m'aperçeus sur La poitrine quelques petit boutons, mon male de teste reprit dans La journée, Le Soir j'elais me Beigner + etans dans L'Eau je me Sentis tres fatigué et fus obligé d'ensortire Le froit me faisisans La poitrine, au Sortire de L'Eau je fus d'une foiblesse Extreme a ne pouvoir me Soutenire ce qui m'obligea a me Coucher, dans La nuit je fus tres agité brulans. Le mardy Matin 19. . . Le mal de teste ogmenta a ne pouvoir soutenire au cune Secousse occationnée par La Marche, et tres faible et quelques Mots de Coeur. Sur Les onze heurs mi grains de tartre en deux fois — distance de Deux heur, qui me fit Effet par Le haut et Lebas. Le Soir Voulans me lever j'eus male au Coeur, dans La nuit que je fus moin agité — Leruption fut tres Considerable par tout Labitude du Corp. Le mal de teste se Soutain pendant tous Le jour, Le Jeudy au Soir je fus Seigner, ce qui me Soulajas beaucoup et me delivra de ~~teste~~ mon male de teste, Le Dimenche je fus purgé et Continue Les apozemes, +

Le mardy je Sorty en Voyture margre La foiblesse au jetauns, La Nuit fut tres bonne Le mercredy je me Sentis tres bien

+ a La riviere

+ fait avec bourache, — buglose, Cerfeuil et un peu de racine de chicorée sauvage

15

Je Certifie avoir transcrit mot a mot L'Exposé ci dessus de celuy que ma Laissé Monsieur Dauderi écrit de sa propre Main; Mais non signé.
~~pour~~ a L'inspection des boutons je jugé que ce pouvoit aitre La petite verole sique Le Malade ne pouvoit se persuader par La Confiance qu'ayant eté inoculé il ne pouvoit avoir La petite verole

Potentien

J'ai examiné le jeune homme dont est mention cy dessus 16 jours après l'invasion de la maladie exposée cy dessus, il m'a fait un rapport des accidens qu'il avoit eprouvé et il etoit exactement conforme a cequ'il avoit mis par ecrit a l'hopital de la charitte. a cette epoque il avoit aux jambes plusieurs croutes qui etant assés profondes, plusieurs taches blues au front deux ou trois cicatrices ou marques de petite verole au visage.
ce jeune homme (selon son rapport) avoit été inoculé a lyon depuis quatre années avec trois de ses freres ou sœurs, il avoit les cicatrices au bras, il nous dit avoir eu plusieurs boutons de petite verole, et que ces 2 playes avoint suppuré pendant un mois et demi.
ce rapport et l'examen du malade furent faits chez moy en presence de mr depinistes medecin du roy et de mr. ... bachelier de la faculté.
quatre semaines après la 1.ere epoque de sa maladie j'ai été chez luy avec mr bouvart, il nous a fait

le meme rapport, nous observames les memes cicatrices et assés profondes aux jambes.
de sorte que quatre temoins qui ont entendu, vû et examiné attentivement led. mr dandé assurons qu'il a eu une veritable petite verole naturelle après avoir subi l'inoculation et avoir eu par cette methode la petite verole.

Verdelhan

...Dim. 26e Aoust 1764
[illegible]

un enfant agé de six a sept ans d'une forte constitution fût inoculé par mr. hosti, au mois de may; mr. hosti le trouva si bien portant, il fût si content de l'air de santé de ses pere et mere qu'il dit a mr. cassaing chirurgien; je ne l'epargnerai pas, je veux conserver de l'espece de la petite verole.

En consequence il fût inoculé aux deux bras, il y eut une Eruption de quelques boutons, et lorsque l'on crojoit cet enfans hors d'affaire, il lui survint d'un Erisipele a chaque bras qui affecterent bientot la col, la face, la tete; cet accident dissipé l'enfant se plaignit par intervalles d'une douleur a la region moyenne du bas ventre, c'est a dire un peu au dessous du nombril. cet enfant fût mis en pension, on s'appercût bientot qu'il palissoit, que ses forces et son Embonpoint diminuoint notablement, on l'attribua au different genre de vie. au bout de quatre ou cinq mois, je

fus appellé, je trouvai l'enfant dans le marasme
la peau seche et brulante, un caractere de fievre lente, -
des douleurs presque continuelles au bas ventre.
j'emplojai les remedes qui me parurent les plus —
convenables, aprés 2 ou trois mois de regime et l'usage
des remedes prescrits, je trouvai cet enfant beaucoup
mieux et je le crus parfaitement gueri, les douleurs
du bas ventre etoint entierement dissipées, la peau
etoit douce humectée, et point de fievre, je dis a m.
sa mere qu'il etoit tems de se relacher sur le
[illegible] regime et de cesser les remedes.
ce meme soir les douleurs du bas ventre se
firent sentir avec plus de vivacité, une fievre
s vive s'alluma, le matin tous les accidens feurent
plus violens, l'enfant se plaignit d'un grand mal
de tete, on me manda, ainsi que le chirurgien,
je m'y rendis dans l'aprés midi, on me rapporta

qu'il avoit eu de convultions aux bras aux jambes que vers les dix heures du matin, la douleur du bas ventre avoit (au sentiment de l'enfant) paru se dissiper, monter a la teté et qu'alors il avoit cru qu'on lui donnoit un violent coup de baton a la tete, dans cet instant il perdit connoissance, les mouvemens convulsifs, furent tres vifs, la machoire inferieure entra en convultion, une abondante salivation en fut la suite. cet etat de convultion et de perte de connoissance fut d'environ demie heure.
revenu a luy il se plaignit d'une pesanteur de teté et d'un accablement universel. la fievre subsista assés forte jusqu'au lendemain
mr bouvart fut appellé pr consulter avec moy, nous crûmes que ~~la~~ des vers contenus dans les 1eres voyes avoint pu occasionner les accidens énoncés.
nous soupconnames cependant un reste de virus variolique introduit lors de l'inoculation, nre avis fut que si les remedes antiverminenx n'operoint pas entiere guerison il falloit ~~dans~~ tacher d'evacuer une partie de ce venin et adoucir celle dont nous ne pourrions procurer la sortie

pour y parvenir nous feumes d'avis de fere appliquer un cautere et mettre le malade a l'usage du lait.

cette methode (apres avoir eprouvé inutilement les antivermineux) a procuré parfaitte guerison au bout de pres de 18 mois.

en rapportant ce fait a mr coquart chirurgien il me dit qu'une delle attachée a mde barrington angloise lui avoit dit qu'a londres pour guerir les suites des petites veroles inoculées on etoit tres souvent dans la necessité d'appliquer des cauteres, que le jeune ~~enfant~~ qu'un des fils de mde barrington qui avoit eté inoculé en portoit un.

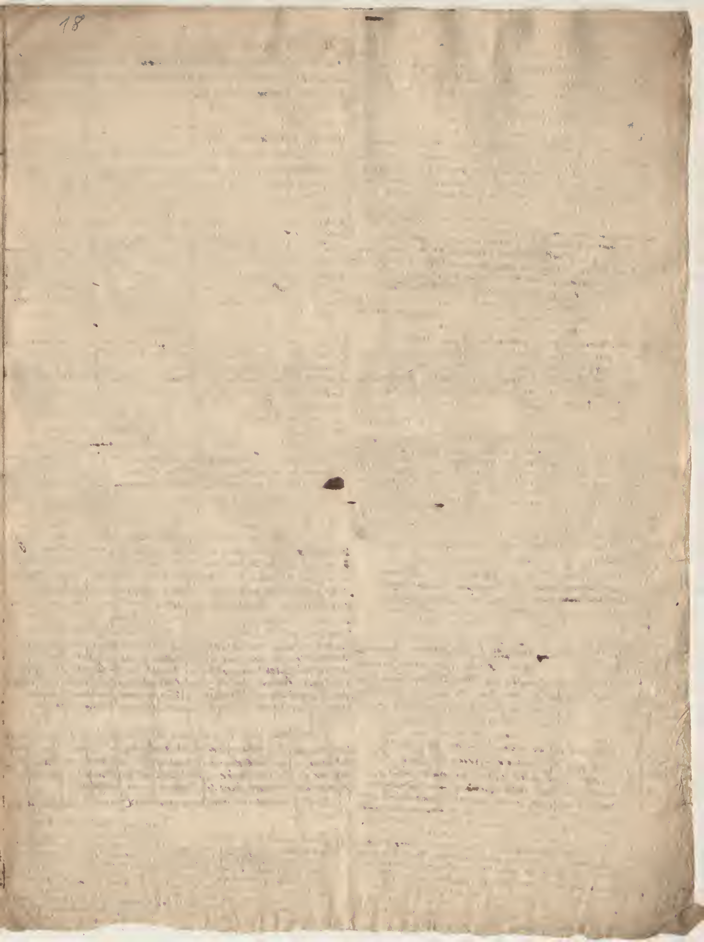
A depuis un an

Coquart Verdelhane

on peut en conclure que les petites veroles inoculées ~~ont~~ laissent tres souvent des facheux reliquats et plus frequemment que les petites veroles naturelles.

pour prouver le danger des petites veroles inoculées je crois qu'il faut citer le journal de mr. torri pour mes de boulogne, de belsunce et l'enfant de mr boulogne il [illegible] a lû ce journal dans nos committés

Remis le Dim. 26e Aoust 1764 [illegible]
Ferdinand dit Abiel. [illegible]


18

vn bras et vne Iambe de droite a gauche d'autre de gauche a droite. Des savans ont traitté en milieu ce Ietonnage et n'ont fait qu'une Incision : En Chine on en fait de petites pastilles odorantes parfumeés a l'ambre qu'on fait prendre par le Nez ailleurs On en fait des Pillules qu'on fait avaler avec quelque Confiture agreable ou en forme de bonbons. En france nous traittons la chose plus serieusement. Nos Inoculateurs s'en tiennent aux Incisions et au Vesicatoire mais on n'est pas d'accord sur le choix et l'Emploi ce qui auroit cependant ce semble besoin d'etre determiné. Il en est des Inoculateurs qui s'en tiennent a vne souple d'Incisions Indistinctement faite au bas de droite ou gauche. Il en est qui preferent le Vesicatoire seul. Tantzy comme m. Mariteau de Rotterdam et quelques autres pour les accorder font vne incision d'un coté et appliquent un vesicatoire de l'autre. Qu'est ce qu'une methode qui n'a aucune Theorie connüe ni avoüée qui n'a point encor trouvé de Regles pour distinguer ses operations de celles de la Nature qui agit au hazard et voulant produire vn Effet en voit paroitre vn autre qu'elle ne sçauroit et qui n'est qu'un tissu d'Incertitudes et de Contradictions depuis le commencem.t dans toute sa pratique Jusqu'a la fin. C'est la le seul apannage sur est de donner tres decidément vn mal qu'on n'avoit point Certainement qui n'est pas le même toujours celui qu'on Vouloit !

M. Gatti devroit d'apres cela etre étonné comme il le paroit que presque tous les Ecrits Publiés contre l'Inoculation ont eté faits par des Medecins tandis que les plus grands Apotres l'Eveque de Worcester m. Maitland en Angleterre &c. n'ont point eté medecins. Conclusion des reflex. sur les prejugés . . p. 29 + Il n'y a rien qui [illegible] sont en Contradiction avec ce que . . . n'y paroissent. Ils promettent tous qu'on sera a l'abri de la [illegible] Au vrai [illegible] par succedant a l'Inoculation [illegible] effectuée de la plupart des Inoculez [illegible] ce n'est pas d'ivent les Inoculateurs la pet. Ver. Soit qu'importe ? Est-ce moins vne maladie [illegible] intermediaire entre l'Inoculation et cette maladie [illegible] [illegible] quelle ne porte un Caractere Variolique [illegible] vne Maladie [illegible] sous la denomination [illegible] mais le sujet en est il moins affecté [illegible] ###

Wart p. 74 M. [illegible] dans sa Lettre a M. Le Comte de Surgeres dattée de Villers Cotterets du 16 Juillet 1763 dit que l'avortement de la 1ere Eruption l'avoit inquieté ainsi ce qui lui a donné d'abord quelque inquietude c'est sur l'Inoculation de M. elle de Surgeres c'est l'avortemt. de la 1ere Eruption et le dessechemt. trop prompt de la playe mais que la 2e Eruption l'a entierement rassuré . . . . et qu'il n'y a point a craindre de retour ou toutes les inoculations que l'on a fait jusqu'a present de quelque maniere qu'on les ait faites seroient inutiles. or il est Constant de l'aveu de M. Le Comte de Surgeres qu'il y a eu un mois ou cinq semaines aprés vne Eruption de flochen au dos qui se sont remplies de pus. Il faudroit s'aveugler pour ne pas voir et reconnoitre dans cette matiere pour ces cloches purulentes le vrai caractere d'vne matiere variolique qui depuis l'Instant qu'elle avoit eté Introduitte par l'Inoculation dans son Sang n'avoit pu en sortir et l'avoit tenu dans vne langueur continuelle jusqu'au qui persevera jusqu'au moment ou s'est declarée cette fievre [illegible] qui la mit a la mort et ne se termina que par vne Eruption subitte d'vne matiere qu'on ne peut douter sans vouloir se faire illusion avoir eté vraiement varioleuse et qui a laissé des Excavations superficielles mais visibles. Voi p. 74 W. n. 4.

X Le Diagnostic consiste a distinguer vne maladie d'vne autre. Le plus grand nombre des Inoculateurs pretend que pour Caractere de la p. V. Inoculée Il doit y avoir Inflammation a la playe dans des temps marqués, Inflammation aux playes par ou on a introduit le pus Varioleux, fievre, Eruption de boutons par le corps et autour, suppuration abondante aux playes pendant vn espace de tems d'Environ 15 jours ou 3 semaines. Il y en a qui assurent qu'il ne faut que 2 ou 3 boutons au plus pour caracteriser cette maladie Il y en a qui affirment qu'il n'en faut pas vn seul. Tim. 2e. Lettre p. Rec. Timone p. 40 Rec. Holh p. 300 mais tous estiment vne suppuration abondante qui dedommage du defaut de l'Eruption M. Gatti suitte sentimt. de Prejugé. Reflex. sur les prejugés p. 19. On devroit avoir des signes qui ne fussent point Equivoques pour distinguer la p. V. artif. de la Nat. Vn Praticien experimenté dans l'Inoculation M. Pa[illegible] Med. de M. Le D. D'Orl. prend la p. V. dite artif. de m. [illegible] Inocul. pour la 3e. fois pour vne pet. Ver. Naturelle. Il etoit couvert de pustules. La plus part de ceux qui sont morts de l'Inoculation ont eté taxez de l'avoir pris d'avance par contagion. Vient il vne 2e. Pet. Ver. Naturelle aprés qu'on a essuyé l'artificielle Comme il est arrivé a M. de Ronchevoles inoc. par M. Gatti Voy. la Lettre de Madame sa mere p. 46 de ce rapport et suiv. a Melle. Gravé [illegible] 86-281. Mlle. Timone Z xx n. 2 et a nombre d'autres l'inoculateur dit il etoit mais ces pustules ne sont point de la p. Vel. et quoique l'Inoculateur trompé par l'apparence de ces Eruptions les ait prises pour elles. Ce qui sera en etat d'etablir vn Diagnostic pour cette Maladie. Si nos plus habiles inoculateurs s'y sont mepris. Il n'y a donc encor aucun Diagnostic. Pas plus de Prognostic. On voit vn bel enfant bien portant, qui dans l'embonpoint les plus belles couleurs de la gayeté de la vivacité en vn mot tout ce qui peut annoncer la santé la plus brillante on le destine d'avance a etre inoculé. On Consulte vn Inoculateur Experimenté M. Holh notre Conf. Il approuve ce dessein se felicite d'avoir vn aussi Excellent sujet a traitter, se promet d'avance grand succés de l'operation. L'operation sera faite de [illegible] s'approvisionner de l'Espece qui en proviendra. [illegible] Tout sembloit annoncer l'Eruption la plus favorable Voi XX p. 76. Cet enfant a eté prés d'un an entre la vie et la mort par des maux de tete terribles des Erysipeles les plus douloureux des Convulsions vn depot dans le Ventre et mille autres symtomes affreux. Si les plus habiles se trompent et n'ont point pour eux memes de regles assurées de Diagnostic et de Prognostic que seroit ce si les magistrats pouvoient jamais autoriser ni même tolerer vne Pratique semblable qui alors passeroit sans qu'aucune loi put l'Empecher entre les mains les plus ineptes. Il conviennent tous qu'ils n'ont point de moyen de s'assurer de donner vne pet. discrete ou vne Confluente. Les Inoculateurs sont obligés de convenir qu'en inoculant vn sujet avec le pus le mieux choisi ils lui donnent au hazard vne petite Ver. discrete ou Confluente et qu'ils n'ont point encor trouvé l'art de fixer cette alternative comment pourroit etre d'accord sur le Prognostic si l'on ne peut convenir d'aucun principe sur ce point si l'on n'a encor découvert aucun principe sur ce Point

Il sembleroit que l'on devroit depuis dix ans avoir acquis par l'Experience quelque chose de plus assuré dans la Pratique ! Encore moins soit pour ce qui Concerne la preparation soit pour la maniere d'operer ou de Conduire les Malades on peut dire que l'Inoc. est encor dans son Enfance [illegible]

Les Vns veulent de grandes preparations Tinques Le Vreaches. Mr. Bylaini Timone &c.

Jusqu'a la maniere seulement

Sur vn point aussi delicat . . . [illegible] d'entamer la peau d'ouvrir vne entrée a la matiere variolique [illegible] le nombre. Les 1es. Docteurs de l'Inoculation La vieille Grecque et son Emule a Constantinople se servoient d'vne [illegible] d'or et faisoient cinq playes en sautoir. Leurs Eleves Mrs. Pylarini et Timone substituerent la lancette [illegible] le nombre des playes. Incisions ordinaires et diminuerent le nombre des playes. Leurs Successeurs Les ont reduites a deux quelques vns les ont faites aux deux bras d'autres aux 2 Jambes d'autres a vn bras et vne jambe.

dont les sectateurs sont entr'eux dans une continuelle discorde ou les ou, parmi lesquels les demiers venus &c

préexistant des la naissance, peut etre meme avant

T mil. Isaac Ev. de Worchester. C'est une maladie dont nous portons le germes dans notre sang ... rec. p. 203

I la traittent de Chimere

X nul Diagnostic ~~[illegible]~~ rien d'assuree dans le Prognostic contradiction generale sur les dogmes fondamentaux de la Cure et du Traittem.t X

de pouvoir affoiblir a son gré la force du virus Varioleux, et ne veut point que l'on croye que si tous ses Inoculéz &c

X ~~Ils en ayant l'obligation de la preparat.~~ que ceux des autres Inoculateurs, Ils en ayant l'obligation a la preparation qu'il fait de la matiere Varioleuse avec laquelle il inocule, et que cette preparation soit capable d'en affoiblir l'efficacité. Theor. &c.

I Quand l'Eruption des boutons est peu abondante, lorsque la suppuration est mediocre les plus part des autres Inoculateurs les plus Celebres M. ~~[illegible]~~ M.r Maxelle M.r Turin M. Tronchin M. Manetti M. Hakens &c pretend: qu'il est fort douteux que l'Inoc. ait reussi. ~~M. Gatti [illegible]~~ ~~[illegible] que c'est un prejugé de Parisiens [illegible] M. Tronch.~~ Veut meme qu'on la reitere. M. Gaty dit que ce sont deux prejugez des Parisiens et qu'il le ~~[illegible]~~ regarde le reproche qu'on lui fait de ces deux inconveniens comme un Eloge tres flatteur pour lui et pour sa Methode a quel est en cas Il faut cependant qu'il y ait sur ce point important quelque chose de decidé. M. Dylasini Timone &c.

On croioit avant M. Gatti que ~~la Duré~~ ce qu'il y avoit ~~quelque~~ chose de plus capable de rassurer sur le succes de l'Inoculation lorsque l'Eruption n'etoit pas abondante c'etoit la prolongation de la Suppuration. M. Petit l'a expliqué assez clairement dans sa lettre au sujet des [illegible] suggérée, Vo. la d.e lettre [illegible] p. 7 [illegible]. M. Gatti Vous dit [illegible] p. 79 de ses Reflex. sur les prejugez. ne [illegible] ... 3.° que [illegible] ne [illegible] pas davantage apres une Inoculation qui n'a donné qu'une petite quantité de boutons et un ecoulement peu abondant par les incisions. On n'auroit pas cru indifferent la quantité d'intimer plus ou moins de matiere dans les incisions. M. Gatti dit qu'il est mettre le feu a [illegible] avec un [illegible] son ou avec une [illegible] [illegible] de reiterer [illegible] fois consecutives [illegible] et se vante d'avoir mis vingt fois plus de matiere qu'il n'en met ordinairement dans les incisions quil fit a M.ad. de Montboissier pour la rassurer [illegible] le succes de son Inoculation qui n'avoit produit qu'une petite Verole tres legere. M. Ramby M. Maxelle et tous les Inoculateurs blamant les grandes incisions. M. Gatti lui meme les croit sujettes a quelques inconveniens p. 6 cependant il ~~[illegible]~~ a la meme Dame de Montboissier une incision tres forte plus grande qu'il ne la fait ordinairement p. 18. [illegible] M. [illegible] [illegible] pour avoir introduit de nouvelle matiere Varioleuse a la place des 1.res [illegible] dans les playes d'une [illegible] [illegible] conformement a la methode de M. Dout [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] grave. p. 9. [illegible] qui leur [illegible] [illegible] d'affirmé [illegible] cette doctrine assurée sur ce point aussi [illegible]

vV ... Nous bien eloignés de ce point de perfection, et jusqu'a present les Inoculateurs ne sont d'accord que sur les louanges qu'ils donnent a l'Inoculation.

Comment ~~[illegible]~~ adopter une Methode ou les derniers venus semblent faire gloire de contredire leurs maitres et sur laquelle on les voit tous, anciens et modernes en contradiction les uns avec les autres tant pour la Theorie que pour la pratique. Les uns pretendent avec les Arabes qu'il y a dans le sang un germe qui ~~[illegible]~~ # l'insertion du virus [illegible] varioleux fait developer et attire au dehors T in. 6.to [illegible] p. 21 du parallele de la p. v. nat. avec l'artif. ou Inocul. In 12. Avignon 1761) toute l'humeur analogue qu'il ~~[illegible]~~ s'est assimilée. La plupart des modernes nient ~~[illegible]~~ l'existence de ce germe &c. Sur la pratique c'est ou ils ont le plus de varieté X Celui qui donne autant qu'il le peut une bonne et franche pet. Ver. en employant un pus louable et bien conditionné dans toute sa force et son activité, blame toute Methode qui tend a en affoiblir l'Energie. ~~[illegible]~~ Un autre [illegible] a decouvert ~~[illegible]~~ le merveilleux. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ # tous des Inoculez sont ~~[illegible]~~ en general moins malades et ont moins de boutons X Il ne sauroit s'assigner la raison de cette difference a moins qu'elle ne tienne a quelques attentions et quelques Pratiques que les bornes d'une lettre ne permettent pas de detailler. Nous avions lieu d'esperer ~~[illegible]~~ que ces pratiques si interessantes pour l'humanité trouveroient place dans un livre que cet Inoculateur a donné depuis mais c'est un mystere secret que [illegible] s'en reservent l'auteur qui ne prive point le public de l'avantage de cette decouverte ~~[illegible]~~ precieuse ~~[illegible]~~ et peut usage [illegible] du vivant de son Inventeur I ~~[illegible]~~ M. Pilarini Timone Maitland Jurin la Cotte Tronchin Huxham Veulent qu'on prepare [illegible] les sujets qu'on veut Inoculer, M. Ramby [illegible] veut peu de preparation M. Gatti n'en veut point du tout et se reduit au seul choix des bons sujets (il est visible par la qu'il reduit aussi [illegible] dans une bien petite sphere les bienfaits de l'Inoculation) Tel Prepare et on les sujets ne les preparera t on pas? L'article de la preparation ne peut etre pas une chose indifferente ~~[illegible]~~ qu'a raison de la severité. Et la longueur du Regime et l'ennui d'une vie austere pendant deux et trois mois et quelquefois plus. Il est vrai qu'a entendre M. Gatti Rien de moins genant que les preparations qui doivent preceder l'Inoculation. Quelle gene peut on reprocher a cette pratique? ou elles regardent des Enfants a qui l'age ne permet pas de s'appercevoir de ce qu'on leur fait prati-que. ou elles tombent sur des adultes qui peuvent en etre affectez de deux manieres ou par les remedes ou par le regime. Les premiers sont presque tous tirez d'une classe qui entre assez ordinairement dans les usages domestiques. On n'y voit que des bouillons de poulet ou de veau, du lait, du petit lait des bains, des demi bains, des lavemens, toutes choses employées par gout et par sensualité. Quant au Regime on n'exclut de la table aucun mets bien de sa nature, on n'en retranche que les apprets violens (parallele de la p. v. nat. avec l'artificielle ou inocul. p. 74) des ragouts forts poivrez et epicez on permet pour nourriture les soupes a la viande garnies de Riz, de... des Jeunes volailles bouillies ou Roties les chairs de jeunes animaux et parmi le gibier les jeunes pieces roties tels que les veaux et les agneaux; et parmi le gibier les pieces jeunes Roties ... du lait des oeufs frais et du poisson ... differentes herbes ou Racines ... des fruits bien murs ... differentes compotes. Timone n'etoit pas si complaisant. Il retranchoit la viande et meme le bouillon gras a moins jusque au 25.e j. de la preparation. M.rs Jurin, Roques, Kirkpatrick, Tronchin, Johannis Fraseus Blaud, Langfeld veulent des preparations longues et un Regime exact. Prejugez de M. Gatti [illegible] dans le avantage de la Fievre (reflex. sur les prej. 67) erreurs p. 6 ibid. a qui croire? M. Gatti en a preparé et en a inoculé de [illegible] quinze quarantaines depuis preparez qui avoient eté sont ceux qui ont le mieux reussi. ibid. p. 63. 64. [illegible] M. Maitland imputa a ~~[illegible]~~ trop de [illegible] pour [illegible] preparations des Fievres Putriques et des abces qui ont [illegible] inoculation. Les autres imputent ces memes accidens au defaut de ces memes preparations que l'on a fait negliger, mal a propos.